



**FACULTÉ DE PHARMACIE
DE MARSEILLE**



**UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE
AIX-MARSEILLE II**

MASTER PRNT

**PREVENTION DES RISQUES ET
NUISANCES TECHNOLOGIQUES**



LES RISQUES POIDS LOURDS



GALLARDO Elodie

GOMEZ Adeline

**Projet UE 5
Année Universitaire
2008/2009**

La Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DRTEFP), devenue Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) au 1er janvier 2009, a créé le site Internet Santé Sécurité PACA <http://www.sante-securite-paca.org>.

Ce site a été conçu dans le but d'apporter une aide simple et concise à toute personne désireuse de s'informer sur les divers aspects technico-juridiques de la santé et de la sécurité dans le monde du travail. Les principales cibles sont, à l'origine, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi que les Très Petites Entreprises (TPE).

Les objectifs de ce site étant de faciliter l'accès et la compréhension aux notions juridiques à toute personne non initiée, de regrouper les informations par thème, dans les rubriques « Savoir », « Agir » et « Consulter » et enfin de classer les risques par thèmes.

L'objectif du dossier, « l'évaluation des risques poids lourds » est d'apporter une information utile et ainsi mettre en ligne une nouvelle fiche pratique sur le site Santé Sécurité PACA. La conclusion de ce dossier donnera lieu à une fiche type qui synthétisera les informations afin de les rendre plus accessible.

Après avoir effectué de nombreuses recherches sur le sujet, nous avons interrogé différentes sociétés dans le domaine du transport, établie un questionnaire et réalisé un interview de professionnel pour établir ce dossier.

Notre dossier s'appuie principalement sur une source qui nous a paru intéressante : BOSSONS FUTE dont le site est : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=7:fiche0001&catid=2:activites&Itemid=3.

NB : les mots et groupes de mots soulignés dans ce dossier font référence à des liens internet que vous pourrez retrouver dans l'ANNEXE 1.

Sommaire

1.	<i>INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES.....</i>	6
2.	<i>DEFINITION</i>	6
3.	<i>FORMATION - QUALIFICATION.....</i>	6
4.	<i>PRESENTATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE.....</i>	6
4.1	LIEUX D'ACTIVITE	6
4.2	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	7
4.3	MACHINES ET OUTILS UTILISES	7
4.4	PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES	7
4.5	PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES	7
5.	<i>ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES.....</i>	7
6.	<i>DANGERS ET RISQUES.....</i>	8
6.1	RISQUES PHYSIQUES	8
6.2	RISQUES SENSORIELS	8
6.3	RISQUES BIO-MECANIQUES	8
6.4	RISQUES CANCEROGENES, MUTAGENES OU TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION	8
6.5	RISQUES CHIMIQUES.....	8
6.6	RISQUES BIOLOGIQUES	8
6.7	CHARGE MENTALE	8
6.8	RISQUES ORGANISATIONNELS	9
6.9	AUTRES RISQUES.....	9
7.	<i>RISQUES POUR LA SANTE.....</i>	9
7.1	ACCIDENTS DU TRAVAIL	9
7.2	MALADIES PROFESSIONNELLES.....	9

7.2.1.	REGIME GENERAL :	9
7.2.2.	REGIME AGRICOLE :	9
7.3	AUTRES RISQUES.....	9
8.	<i>SURVEILLANCE MEDICALE.....</i>	10
8.1	SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE	10
8.1.1.	VISITE MEDICALE :	10
8.1.2.	EXAMENS COMPLEMENTAIRES :	11
8.1.3.	VACCINATIONS :	11
8.2	SURVEILLANCE CONSEILLEE	11
8.2.1.	VISITE MEDICALE :	11
8.2.2.	EXAMENS COMPLEMENTAIRES	11
8.2.3.	VACCINATIONS	11
8.3	SUIVI POST PROFESSIONNEL :	11
8.4	DOSSIER MEDICAL.....	11
9.	<i>RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT</i>	12
9.1	POLLUTIONS	12
9.2	ACCIDENTS, INCENDIE, EXPLOSION	12
9.3	AUTRES RISQUES.....	12
10.	<i>ACTIONS PREVENTIVES</i>	12
10.1	PREVENTION TECHNIQUE COLLECTIVE.....	12
10.2	FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION.....	12
10.3	PREVENTION INDIVIDUELLE	13
11.	<i>REGLEMENTATION.....</i>	13
11.1	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	13
11.2	RECOMMANDATIONS ET NORMES	15
11.2.1.	RECOMMANDATIONS DE LA CNAMTS.....	15

11.2.2.	NORMES (AFNOR)	15
11.3	CONVENTION COLLECTIVE ET ACCORDS DE BRANCHE	15
12.	BIBLIOGRAPHIE	15
13.	ADRESSES UTILES.....	16
14.	ANNEXES.....	16
14.1	ANNEXE 1 : LIENS INTERNET RECHERCHES APPROFONDIES	16
14.2	ANNEXE 2 : FICHE CONSEIL.....	21
14.3	ANNEXE 3 : FICHE DE POSTE	22
14.4	ANNEXE 4 : FICHE TYPE	Erreur ! Signet non défini.

Conducteur poids lourd de transport routier

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- Chauffeur poids lourd, chauffeur PL, chauffeur super poids lourds, chauffeur SPL.

2. DEFINITION

- Le conducteur poids lourd assure la conduite d'un véhicule d'un PTAC>3,5 t pour le transport de marchandises.
- On peut classer la conduite poids lourd selon :
 - La distance parcourue : transports locaux, régionaux, nationaux et internationaux.
 - Le type de véhicule ou de produits transportés
 - La catégorie du véhicule :
 - véhicule isolé (entre 3,5 t et 7,5 t)
 - véhicule > 7,5 t
 - ensemble des véhicules pouvant aller jusqu'à 44 t avec remorque, pour les titulaires du permis E
 - masse indivisible (convoi exceptionnel).

3. FORMATION - QUALIFICATION

- L'emploi est généralement accessible à partir d'une formation de niveau V : CAP ou BEP du transport routier ou du titre professionnel validant une expérience acquise dans le transport.
- La possession d'un permis C ou E est nécessaire. Une formation complémentaire initiale et continue validée par une attestation est obligatoire pour le transport des matières dangereuses.
- Le salarié doit également remplir les conditions médicales d'aptitude au permis de conduire.

4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

4.1 LIEUX D'ACTIVITE

- La conduite de poids lourds est réalisée :
 - Au sein d'entreprise individuelle par le gérant de l'entreprise, propriétaire de son camion, agissant pour son propre compte ou pour le compte d'autrui
 - Au sein de PME ou PMI

- Au sein de grandes entreprises : engins de chantier, camions citernes
 - au sein de collectivités territoriales (état, conseils généraux, mairies)
- L'activité s'exerce sur des chantiers, des entrepôts, des routes, des autoroutes, en France ou à l'international.

4.2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- Assurer l'activité administrative liée au transport : bon de livraison, autorisation de circuler, caractéristique du produit, rapport de livraison, rapport d'incident...
- Transporter dans des conditions de sécurité et de rapidité optimales des produits, dangereux ou pas, d'un point à un autre
- Faire réaliser le contrôle du bon état du véhicule (révision, contrôle technique)
- Participer parfois aux activités de chargement et/ou de déchargement.

4.3 MACHINES ET OUTILS UTILISES

- Camion attribué personnellement ou non (changement de camion en fonction des disponibilités, du chargement, de la destination...).

4.4 PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- Carburant, documents administratifs de transport, tachymètre, produits dangereux.

4.5 PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- Employeur, client, usagers de la route, douaniers, services administratifs.

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- **Manutention :**
 - chargement et déchargement du véhicule
 - bâchage et débâchage
 - changement de roue
- Activités administratives :
 - contrôle des marchandises
 - organisation de la tournée
- Contrôle et entretien du véhicule.

6. DANGERS ET RISQUES

6.1 RISQUES PHYSIQUES

- Vibrations du véhicule
- Exposition au froid pour les camions frigorifiques.

6.2 RISQUES SENSORIELS

- **Bruit**
- Astreinte visuelle.

6.3 RISQUES BIO-MECANIQUES

- Station assise prolongée.

6.4 RISQUES CANCEROGENES, MUTAGENES OU TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION

- Possibilité de contact avec l'amiante.

6.5 RISQUES CHIMIQUES

- Gaz d'échappement
- Pollution atmosphérique
- Produits transportés.

6.6 RISQUES BIOLOGIQUES

- En fonction des pays traversés
- Contact avec les produits transportés (ex : ordures ménagères).

6.7 CHARGE MENTALE

- Prise d'informations permanente
- Vigilance

- Contraintes psychologiques (délais de livraison,...).

6.8 RISQUES ORGANISATIONNELS

- Travail de nuit, horaires irréguliers, amplitude des horaires
- Prise irrégulière des repas, coucher dans le camion...
- Travail isolé pendant la conduite.

6.9 AUTRES RISQUES

- Travail statique.

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1 ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Accidents de la circulation
- Chute de hauteur (montée et descente de la cabine)
- Manutention des roues en cas de crevaison
- Lumbago
- Agression.

7.2 MALADIES PROFESSIONNELLES

7.2.1. REGIME GENERAL :

- **Tableau n°97** : RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- **Tableau n°98** : RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

7.2.2. REGIME AGRICOLE :

- **Tableau n°57*** : RA : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- **Tableau n°57 bis*** : RA : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes.

7.3 AUTRES RISQUES

- Selon la nature des produits transportés et les conditions de chargement et de déchargement.

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- Les conducteurs poids lourd sont soumis, comme tous les salariés, à une visite médicale effectuée par un service de santé au travail, ainsi qu'à une visite médicale d'aptitude pour le permis de conduire organisée par la préfecture de police dont la périodicité est de 5 ans jusqu'à 60 ans puis de 2 ans.

8.1 SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE

8.1.1. VISITE MEDICALE :

Le médecin du travail apprécie l'**aptitude**, au cas par cas, en fonction de l'état de santé du salarié et des conditions de travail (travail de nuit, nuits à l'extérieur, longues distances...).

- Visite d'embauche puis visite au moins tous les 2 ans en l'absence de risques professionnels. Tous les ans en cas d'exposition aux vibrations.
- Le chauffeur qui conduit la nuit doit bénéficier de visites médicales tous les 6 mois :

Surveillance Médicale Renforcée Nuit:

Dans le secteur des transports, le travail de nuit couvre la période comprise entre **22 heures et 5 heures**:

Un chauffeur poids lourds sera donc considéré comme travailleur de nuit:

S'il effectue **au moins 3 heures de travail chaque jour entre 22 heures et 5 heures**, au moins **2 fois par semaine**, ou au moins **270 heures de travail de nuit sur 12 mois consécutifs** (article R 231-1 du code du travail).

Lorsque les chauffeurs conduisent la nuit, ils doivent être considérés en Surveillance Médicale Renforcée Nuit, SMRN, et doivent bénéficier d'une visite médicale périodique **tous les 6 mois**, conformément au décret n° 2002-792 du 3 mai 2002, et la visite d'**embauche** doit avoir lieu **avant** la prise de poste.

Surveillance médicale particulière liée à la personne:

Les conducteurs routiers qui sont dans l'une des situations particulières suivantes doivent bénéficier d'une surveillance médicale renforcée liée à la personne et donc d'une **visite médicale** de périodicité **au moins annuelle**:

Le conducteur routier a **changé** de type d'**activité** depuis moins de 18 mois;

Le chauffeur poids lourds est entré **en France depuis moins de 18 mois**.

Le chauffeur est titulaire d'une reconnaissance de **travailleur handicapé**.

Le chauffeur est une femme enceinte.

La personne qui conduit un véhicule lourd est une **femme qui a accouché**, dont le nouveau né a moins de 6 mois, ou bien aussi longtemps qu'elle **allaite** son enfant.

8.1.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES :

- Selon l'évaluation des risques.

8.1.3. VACCINATIONS :

- Selon l'évaluation des risques.

8.2 SURVEILLANCE CONSEILLEE

8.2.1. VISITE MEDICALE :

- En fonction du résultat des visites réglementaires
- Visite médicale annuelle car il s'agit d'un poste de sécurité.

8.2.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- Etude de la fonction visuelle (acuité visuelle de loin et de près, vision mésopique, résistance à l'éblouissement, champ visuel, vision des couleurs)
- NFS, Gamma GT (doute sur une intoxication érolique)
- Audiométrie
- Glycémie (motif : glycosurie)
- Radiographie du rachis lombaire au cas par cas.

8.2.3. VACCINATIONS

- DTPolio et vaccins spécifiques en fonction des pays traversés.

8.3 SUIVI POST PROFESSIONNEL :

- Néant sauf contact avec l'amiante ou selon les produits transportés.

8.4 DOSSIER MEDICAL

- Pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation

d'un dommage éventuel. Conservation du dossier médical au moins 15 ans en cas d'exposition au bruit, 50 ans en cas d'exposition à des agents chimiques dangereux.

9. RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

9.1 POLLUTIONS

- Pollution urbaine et rurale de l'air et des végétaux par le plomb (en principe supprimé dans les nouvelles essences) et les gaz d'échappement CO, CO², NOx
- Pollution sonore de voisinage par la circulation routière et les freinages
- Aggravation de l'effet de serre.

9.2 ACCIDENTS, INCENDIE, EXPLOSION

- Risque d'accidents routier avec traumatisme pour le chauffeur et les autres usagers de la route avec risque d'incendie et d'explosion selon les matières transportées.

9.3 AUTRES RISQUES

- Néant.

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1 PREVENTION TECHNIQUE COLLECTIVE

- Respect de la réglementation des temps de conduite et des temps de repos
- Choix du véhicule
- Ergonomie de la cabine de conduite :
 - Cabine suspendue
 - Siège suspendu
 - Accessibilité de la cabine
 - Chauffage, climatisation
- Entretien régulier du véhicule
- Amélioration de l'organisation du travail.

10.2 FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- Règles hygiéno-diététiques
- Conseils aux voyageurs (selon les pays de destination)
- Information sur le danger de la prise d'alcool, drogues et de certains médicaments.
- Problèmes d'addictions

10.3 PREVENTION INDIVIDUELLE

- Equipements de protection individuelle (EPI) en fonction de l'activité.

11. REGLEMENTATION

11.1 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- Code du travail :
 - Articles R4441-1-1 à R4441-2, R4442-1 à R4442-2, R4443-1 à R4443-2, R4444-1 à R4444-7, R4445-1 à R4445-6, R4446-1 à R4446-4 et R4447-1 du Code du travail : Vibrations.
- Autres textes :
 - Décret n° 2007-13 du 4 janvier 2007 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de marchandises
 - Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)
 - Arrêté du 28 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)
 - Décret n° 2006-408 du 6 avril 2006 modifiant le décret n° 2003-1242 du 22 décembre 2003 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de personnes
 - Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (*fichier pdf 307 Ko*).
 - Arrêté du 6 juillet 2005 pris pour l'application des articles R. 231-118, R. 231-120 et R. 231-121 du code du travail.
 - Décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
 - Décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004. Décret relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs.
 - Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004 relatif à la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et modifiant le code de la route
 - Arrêté ministériel du 20 octobre 2004 fixant la liste des travaux effectués dans les entreprises agricoles et nécessitant une surveillance médicale. *Travaux exposant aux vibrations de basses et moyennes fréquences, transmises aux membres supérieurs ou au corps entier.*

- Arrêté du 9 mars 2004 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur (modifié)
- Arrêté du 9 mars 2004 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur tous véhicules (modifié)
- Décret n° 2003-440 du 14 mai 2003 relatif à l'extension de l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des poids lourds et modifiant le code de la route
- Arrêté du 5 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)
- Arrêté du 10 octobre 2002 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises
- Arrêté du 9 août 2002 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires
- Décret n° 2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises
- Arrêté du 22 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1998 portant transposition de la directive 96/35/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses
- Arrêté du 12 mars 1999 relatif à la désignation de l'organisme d'examen pour la délivrance des certificats de conseiller à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses
- Arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 17 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 5 décembre 1996 modifié, dit "arrêté ADR", relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- Décret n°96-1082 du 12 décembre 1996 modifiant le décret n°83-40 du 26 janvier 1983 modifié relatif aux modalités d'application des dispositions du code du travail concernant la durée du travail dans les entreprises de transport routier
- Réglementation européenne :
 - Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié, applicable depuis le 29 septembre 1986 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route
 - Réglementation CEE n°3820/85 du conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route
- Attestations propres à certaines activités :
 - FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire)
 - FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité)
 - Formation ADR
 - Matières et objets explosibles
 - Liquides inflammables
 - Matières radioactives
 - Matières à haute température
 - Permis piste pour la circulation sur les aéroports.

11.2 RECOMMANDATIONS ET NORMES

11.2.1. RECOMMANDATIONS DE LA CNAMTS

- R 134 Bâchage et débâchage des véhicules
- R 156 Attelage, dételage, stationnement sur béquilles des semi-remorques
- R 161 Mise sous pression au déchargement de produits en vrac transportés en véhicules-citernes, containers-citernes ou bateaux-citernes
- R 197 Risques d'explosion et de projection lors du montage et du démontage des pneumatiques des véhicules et engins sur roues
- R 223 Utilisation d'aire de transbordement et de matériels de manutention et de mise à niveau
- R 225 Tuyaux flexibles pour le transfert de bitumes, bitumes fluidifiés et soufflés entre véhicules-citernes routiers et réservoirs de stockage
- R 227 Freinage des véhicules articulés
- R 241 Utilisation des pneumatiques poids lourds
- R 242 Installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac ou avec des composés chlorofluorés
- R 249 Accès aux dômes des véhicules-citernes routiers. Aménagements pour la sécurité
- R 260 Utilisation des cales lors du stationnement de véhicules
- R 261 Chargement et déchargement des véhicules-citernes routiers
- R 273 Arrimage et désarrimage des charges transportées
- R 368 Chargement, déchargement et transport des matières dangereuses par la route
- R 375 Sécurité des opérations de livraison d'aliment du bétail
- R 384 Chargement et déchargement de combustibles solides, liquides et produits pétroliers

11.2.2. NORMES (AFNOR)

- NF EN 1756-1. Mars 2002. Hayons élévateurs. Plates-formes élévatrices à monter sur véhicules roulants. Exigences de sécurité. Partie 1 : Hayons élévateurs pour marchandises
- NR R18-401. Décembre 1990. Vibrations transmises par les sièges des véhicules utilitaires de plus de 12 tonnes PTAC - Méthodes d'essai

11.3 CONVENTION COLLECTIVE ET ACCORDS DE BRANCHE

- Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport. Brochure 3085.
- Accord cadre du 20.01.1995 relatif à la formation des conducteurs routiers marchandises.

12. BIBLIOGRAPHIE

- Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 8332 Conducteurs de poids lourds et de camions. (O.I.T.) (2008)
- Chauffeur PL - SPL. Fiche de poste n°2. Catherine Vollet, Béatrice Muller et Dominica Feron (Médecine du travail Durance Luberon) (2003)
- Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 641a Conducteurs routiers et grands routiers (salariés). (INSEE) (2003)

- Rappel de la réglementation concernant la conduite professionnelle des poids lourds. Pierrette Trilhe (2002)
- Risques professionnels dans les transports routiers de marchandises. Guide d'auto-évaluation (Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, Service prévention des risques professionnels) (2000)
- ROME . Dictionnaire des emplois / métiers techniques et industriels : 43114 Conducteur / conductrice de transport de marchandises (réseau routier). (La Documentation française) (1999)
- Transport routier de marchandises. Vigilant à l'arrêt comme au volant. Editions INRS ED 826. (INRS) (1998)
- Manuel du transport routier de marchandises dangereuses. Formation de base. (CELSE) (1997)
- Mode de vie socioprofessionnel et santé des conducteurs de véhicules poids lourds. Etude descriptive transversale. Publications ASMT. Document 15/1996. (CISME) (1997)
- Enquête sur le sommeil des conducteurs routiers. Archives des maladies professionnelles, volume 57, n°4, juillet 1996. (Masson)
- Vigilance et transports. Aspects fondamentaux, dégradation et prévention. Transversales. (Presses universitaires de Lyon) (1995)
- Tabagisme, surcharge pondérale, hypertension artérielle et alcoolisme chronique chez 218 conducteurs de poids lourds ou d'engins. Archives des maladies professionnelles, volume 56, n°6 (1995). (Masson)

13. ADRESSES UTILES

- AFT-IFTIM - Association pour la formation dans les transports. 82, rue Cardinet 75017 Paris. Tél : 01-42-12-51-91.
Site Internet : <http://www.aft-iftim.com/>

AUTEURS : Elisabeth Halter et Eric Adolphi (médecins du travail) (ACIST) (94)

DATE DE CREATION : Octobre 2001

DERNIERE MISE A JOUR : Mai 2008

14. ANNEXES

14.1 ANNEXE 1 : LIENS INTERNET RECHERCHES APPROFONDIES

Manutention : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=492-risque0001&catid=3-risques&Itemid=4

Bruit : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=541-smr016&catid=4-smr&Itemid=5

ACCIDENT DU TRAVAIL : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=511-risque0020&catid=3-risques&Itemid=4

MALADIE PROFESSIONNELLE : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=512-risque0021&catid=3-risques&Itemid=4

Tableau n°97 : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=169-rg097&catid=18-tableauxmprg&Itemid=3

Tableau n°98 : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=170-rg098&catid=18-tableauxmprg&Itemid=3

Tableau n°57 : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=228-rga057&catid=19-tableauxmpira&Itemid=3

Tableau n°57 bis : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=229-rga057bis&catid=19-tableauxmpira&Itemid=3

REGLEMENTAIRE : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=26-examensmedicaux&catid=13-docujuridique&Itemid=3

R4444-1-1 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530271&cidTexte=LEGITEXT00006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqId=7325527&oldAction=rechCodeArticle>

R4441-1 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530289&cidTexte=LEGITEXT00006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqId=157281782&oldAction=rechCodeArticle>

R4441-2 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530287&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqId=1994208051&oldAction=rechCodeArticle>

R4442-1 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530283&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqId=2038637265&oldAction=rechCodeArticle>

R4442-2 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530281&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqId=2138331989&oldAction=rechCodeArticle>

R4443-1 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530277&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqId=1316738449&oldAction=rechCodeArticle>

R4443-2 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530275&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqId=27368321&oldAction=rechCodeArticle>

R4444-7 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530259&cidTexte=L>

[EGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqlId=1117968174&oldAction=rechCodeArticle](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530255&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqlId=1117968174&oldAction=rechCodeArticle)

R4445-1 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530255&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqlId=1731621010&oldAction=rechCodeArticle>

R4445-6 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530245&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqlId=1632278062&oldAction=rechCodeArticle>

R4446-1 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530241&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqlId=596382515&oldAction=rechCodeArticle>

R4446-4 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530235&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqlId=72636635&oldAction=rechCodeArticle>

R4447-1 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018530231&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080527&fastPos=1&fastReqlId=38964951&oldAction=rechCodeArticle>

Décret n° 2007-13 du 4 janvier 2007 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055214&dateTexte=20080126>

Arrêté du 22 décembre 2006 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000647488&dateTexte=>

Arrêté du 28 septembre 2006 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000820873&dateTexte=>

Décret n° 2006-408 du 6 avril 2006 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000607958&dateTexte=>

Arrêté du 21 décembre 2005 : [http://www.journal-](http://www.journal-officiel.gouv.fr/verifier/show_pdf.php?fic=joe_20051228_0301_0113)

[officiel.gouv.fr/verifier/show_pdf.php?fic=joe_20051228_0301_0113](http://www.journal-officiel.gouv.fr/verifier/show_pdf.php?fic=joe_20051228_0301_0113)

Arrêté du 6 juillet 2005 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262405&dateTexte=>

Décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000261989&dateTexte=>

Décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005869613&dateTexte=20080126>

Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000254640&dateTexte=>

Arrêté ministériel du 20 octobre 2004 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000625097&dateTexte=>

Arrêté du 9 mars 2004 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000248364&dateTexte=>

Arrêté du 9 mars 2004 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000438047&dateTexte=>

Décret n° 2003-440 du 14 mai 2003 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000421201&dateTexte=>

Arrêté du 5 décembre 2002 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000234263&dateTexte=&fastPos=2&fastReqId=1140235129&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 10 octobre 2002 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000410886&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=299801212&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 9 août 2002 : <http://admi.net/jo/20021015/EQUT0201269A.html>

Décret n° 2002-747 du 2 mai 2002 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000230348&dateTexte=20080121&fastPos=1&fastReqId=741922313&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 22 décembre 1999 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000397856&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=93963982&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 12 mars 1999 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000760373&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=1738846404&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 8 février 1999 : <http://admi.net/jo/19990220/EQUS9900105A.html>

Arrêté du 17 décembre 1998 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000575773&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=615175895&oldAction=rechTexte>

Décret n°96-1082 du 12 décembre 1996 : <http://admi.net/jo/19961213/EQUX9600149D.html>

CNAMTS :

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/sengagez/sengagez_recommandations_1.php

AFNOR : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

ACIST : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=21-servicesmed&catid=11-annuaire&Itemid=3

Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635624&fastReqId=415495438&fastPos=9&oldAction=rechConvColl>

O.I.T. : <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/>

Chauffeur PL - SPL : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=584-poste0002&catid=16-fichespostes&Itemid=6

Médecine du travail Durance Luberon : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=21-servicesmed&catid=11-annuaire&Itemid=3

INSEE : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

Rappel de la réglementation : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=24-reglementationpl&catid=13-docujuridique&Itemid=3

Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, Service prévention des

risques professionnels : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

La Documentation française : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

Transport routier de marchandises. Vigilant à l'arrêt comme au volant : [http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_search_view_view/F6A9112BF5720C65C1256CD90050731A/\\$FILE/visu.html?OpenElement](http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_search_view_view/F6A9112BF5720C65C1256CD90050731A/$FILE/visu.html?OpenElement)

INRS : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

CELSE : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

CISME : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

Masson : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

Presses universitaires de Lyon : http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8-editeurs&catid=11-annuaire&Itemid=3

14.2 ANNEXE 2 : FICHE CONSEIL

BOSSONS FUTE

FICHE CONSEIL N° 1

LE RISQUE ROUTIER

L'expérience ne suffit pas !

Sur 10 accidents du travail, au moins l'un d'entre eux survient lors de la conduite d'un véhicule.

Au travail, plus d'un accident mortel sur deux est lié à un risque routier (trajet domicile – travail ou conduite à usage professionnel).



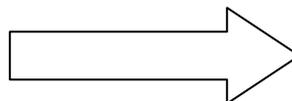
Prévenir c'est

Avoir un permis valide et respecter le code de la route.

Entretien régulièrement son véhicule.

Utiliser les équipements de protection : ceinture de sécurité en voiture, casque en deux roues.

ATTENTION DANGER



JE MAITRISE

<i>Je repère mes comportements :</i>	<i>Je m'engage à être vigilant :</i>
Usage du téléphone portable Intempéries Fatigue au volant Somnolence	Je ne téléphone pas en conduisant Je m'informe de la météo Je m'arrête sur une aire de repos Je fais une sieste et des pauses régulières

Baisse de vigilance Repas professionnels	J'en tiens compte entre 13h et 15 h, 2 et 5h, Je mange léger, je ne bois pas d'alcool	
<i>Dans l'organisation de mon travail, je repère :</i>	<i>Avec mon employeur je participe pour que :</i>	
Surcharge de travail Stress liés aux imprévus Déplacements prolongés	Les plannings soient réévalués Les priorités soient sélectionnées Les temps de repos soient respectés	
<i>Je porte attention à ma santé :</i>	<i>Je consulte mon médecin :</i>	
Baisse d'acuité visuelle, auditive Maladies Troubles du sommeil Prise de drogues Prise de médicaments	Je porte les corrections nécessaires Je m'informe auprès de mon médecin des contre-indications à la conduite Je les signale à mon médecin Je suis responsable et n'en consomme pas Je repère les pictogrammes sur les boites	
		

Groupe de médecins du travail de SST Efficience 175 rue Marcadet 75018 PARIS TEL : 01 53 41 80 00

14.3 ANNEXE 3 : FICHE DE POSTE

FICHE DE POSTE N° 2 : CHAUFFEUR PL - SPL			
DATE			
NOM :		Prénom :	
ENTREPRISE :			
DATE D'EMBAUCHE :	DATE DE SORTIE :		DUREE D'EXPOSITION :
ACTIVITES			
<i>Evaluation : 0 = néant 1 = occasionnel 2 = fréquent 3 = permanent</i>			
	Evaluation		Evaluation
Met le camion à quai		Contrôle les marchandises	
Abaisse la plaque métallique		Prépare sa tournée	
Charge le camion		Contrôle et entretien son véhicule	
Débâche – Rebâche			
Conduit			
Décharge le camion			
Entretien, nettoie le camion			
CONDITIONS DE TRAVAIL			
Entourer l'item adéquat			
Horaire	Journée Nuit alternés : 2 X8 3X8 Variables		
Déplacement hors entreprise	Locaux d'horaire Nationaux Internationaux Outre mer		
Contraintes organisationnelles et relationnelles	Dépassement d'horaire Rythme imposé Relations hiérarchique Double équipage Contact clients Dort		

	dans le camion Alimentation déséquilibrée
Bruit (chantier)	Oui Non
Ambiance thermique	Intempéries Chaleur
Travail en air et espace contrôlé	Climatisation Espace confiné
Contrainte visuelle	Oui
Conduite	Engins Chariot automoteur Transpalette autoporté VL PL TC
Aides à la manutention	Transpalette manuel Transpalette électrique Diable grue mobile

RISQUES LIES AUX ACTIVITES				
Evaluation : 0 = néant 1 = occasionnel 2 = fréquent 3 = permanent 4 = surveillance médicale renforcée				
Liés à une maladie professionnelle et/ou SMR	Evaluation	MPI	Risques autres	Evaluation
Horaires alternants			Risque routier	
Bruit		42	Agressions Vols	
Aff. Rachis vibrations		97	Charge mentale importante : prise d'information permanente, vigilance, contraintes psychologiques (délais de livraison)	
Aff. Rachis charges lourdes		98	Chutes (bâche, marche pied, hayon)	
			Risques liés aux matières transportées : matières dangereuses, animaux, déchets, farine...	
			Pollution atmosphérique, gaz d'échappement	
			Risque infectieux selon les pays traversés et les produits transportés	

PORTECTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVITES				
Fréquence d'utilisation : 1 = occasionnellement 2 = fréquemment 3 = en permanence				
	Type	Disponible	Utilisé	Fréquence d'utilisation
Vêtement de travail				
Gants				
Chaussures de sécurité				
Autres				

SURVEILLANCE MEDICALE LIEE AUX RISQUES			
Examens complémentaires	Réglementaire = R Conseillé =C	Oui	Fréquence
Radiographie pulmonaire			
Spirométrie			
Analyse d'urine			
Audiogramme			
Examen de la vision			
NFS			
Glycémie			
Enzymes hépatiques			
Tests psychotechniques			
Bilan neurologique			
Bilan cardio-vasculaire			
Radiographie du rachis lombaire			
Vaccinations			
Tétanos			

Vaccins selon les pays traversés			
----------------------------------	--	--	--

ACTIVITES DE TIERS TEMPS	
---------------------------------	--

Sonométrie :	Ambiance lumineuse :
Prélèvements atmosphériques :	Autres :

AUTEURS : Dr Catherine Vollet, Dr Béatrice Muller, Dr Dominica Feron (Médecine du travail Durance Luberon) (84)

VOIR LA fiche d'activité professionnelle BOSSONS Futé n°1 : Conducteur poids lourd de transport routier

DATE DE CREATION : Juillet 2003

DERNIERE MISE A JOUR : Septembre 2003